

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2017

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Michel TANKERE – Daniel CARTAYRADE – Didier BIAVA - -- Jean-Claude AZRIA - Philippe VERGNAUD - Hervé VALLET - Mireille LUTZ - Corinne TUYTTENS – Patricia ARMAND.

ABSENTS EXCUSES : Barbara MONIN.

PROCURATION :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 24 février 2017.
3. Permis de construire – Chemin du Tour de Ville.
4. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
5. Certificats d'urbanisme – Rue Antoinette.
6. Droit de préemption urbain.
7. Alignement rue de la Harpe.
8. Tarif location salle des fêtes « L'Ecole »
9. Projet de convention – La Mare
10. Remboursement des avances de frais à Monsieur Le Maire.

11. Questions diverses
 - Organisation de la fête communale de septembre 2017
 - Le Bic – 1^{er} semestre 2017.
 - Conseil Communautaire – Communauté de communes des Sablons.
 - Procès-verbal – Chemin de la Croix de Fer.
 - Noël des enfants 2017.

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur Michel TANKERE, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER

2. Approbation du compte rendu du 24 février 2017.

Après lecture du compte rendu de la séance du 24 février 2017, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

3. Permis de construire – Chemin du Tour de Ville.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en date du 22 juin 2016, Monsieur Bonhomme et Madame Dru ont déposé une demande de permis de construire une maison sur le terrain leur appartenant Chemin du Tour de Ville
 - que cette demande a fait l'objet d'un refus d'autorisation en date du 2 juillet 2016 au motif que le projet, les proportions n'étant pas conformes au règlement du PLU, était de nature à altérer l'aspect du site inscrit
 - que toutefois il était précisé qu'à l'appui d'une nouvelle demande, le projet pourrait être autorisé s'il respectait certaines conditions
 - qu'une nouvelle demande tenant compte de l'ensemble des conditions imposées notamment l'intégration du garage dans la continuité de l'habitation de manière à respecter les proportions imposées, a été déposée le 6 octobre 2016 permettant une autorisation de construire en date du 19 novembre 2016
 - qu'en contradiction avec ce nouveau projet la construction n'est pas conforme, le garage n'étant pas intégré à l'habitation
 - qu'une mise en demeure a été adressée à Monsieur Bonhomme et Madame Dru d'avoir à respecter le projet tel qu'il était défini dans leur seconde demande déposée et leur rappelant que le permis n'a été accordé qu'en raison des modifications apportées à leur première demande
 - que cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet et qu'il y a donc lieu d'engager la procédure devant conduire le maire à prendre un arrêté interruptif de travaux.
- Après un long débat, le conseil municipal à la majorité – 8 voix pour et 1 abstention – considérant que les permis doivent être respectés, demande au maire de poursuivre la procédure.

4. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la construction de la maison de village, il est déploré par M. le Maire l'absence de places de stationnement à proximité immédiate de cet équipement public. Afin de remédier à ce problème et limiter les nuisances à la circulation publique que pourrait causer le stationnement des véhicules sur la rue de Monneville, le Maire propose au conseil municipal de créer un emplacement réservé situé à l'angle de la rue Antoinette et de la rue aux Vaches sur les parcelles A483, A485 et A488, non aménagées ce jour et donnant directement sur la mairie.

M. le Maire demande en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour créer notamment un nouvel emplacement réservé rendu nécessaire par la Maison de Village et apporter diverses adaptations réglementaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU en vue d'apporter des adaptations au règlement et de créer un nouvel espace réservé,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du PLU,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

- de confier la réalisation de cette procédure à un bureau d'études,

- de mettre en place une concertation adaptée du public avec notamment la tenue d'un registre mis à la disposition du public et destiné à recueillir des observations,

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant l'élaboration de la modification du PLU,

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU seront inscrits dans le cadre d'un budget supplémentaire complétant l'exercice 2017,

5. Certificats d'urbanisme – Rue Antoinette.

Compte tenu de la décision de modification du plan local d'urbanisme, le conseil municipal prend acte de la décision de ne pas autoriser la constructibilité des terrains situés à l'angle de la rue Antoinette et de la rue Aux Vaches sur les parcelles A483 - A485 et A488 non aménagés ce jour et directement concernés par le projet de modification du PLU.

6. Droit de préemption urbain.

Le conseil municipal prend acte de l'existence du droit de préemption urbain depuis le 13 mai 2009.

7. Alignement rue de la Harpe.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2017 concernant l'alignement de la rue de la Harpe et précise que l'accord intervenu entre la commune et Madame TUYTTENS devenait caduc en raison d'une mauvaise interprétation des mesures ; or après une nouvelle discussion madame TUYTTENS a renouvelé son accord tel que défini dans la délibération du 24 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir sans aucune modification la délibération du 24 février 2017.

8. Tarif location salle des fêtes « L'Ecole »

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location de la salle communale ainsi qu'il suit :

- Pour les habitants de la commune 200€ la journée et 350€ la fin de semaine
- Pour les gens de l'extérieur 300€ la journée et 500€ la fin de semaine

9. Projet de convention – La Mare

Monsieur le maire, après avoir rappelé :

COMMUNE DE CHAVENCON

Que dans sa séance du 16 octobre 2016, le conseil municipal l'avait chargé de faire une proposition d'acquisition amiable de la mare, préalablement à une éventuelle déclaration d'utilité publique, à madame ROUSSELLE propriétaire dans le seul but de s'assurer du parfait entretien de la mare dont le rôle est d'assurer la sécurité incendie du village et dans le respect des règles imposées par le SDIS; cette proposition lui a été adressée en date du 10 décembre 2016.

Que dans un courrier du 21 décembre 2016, Madame ROUSSELLE a manifesté son refus de céder la mare mais s'est déclarée prête à consentir une servitude au profit de la commune et a demandé à ce que des suggestions lui soient faites.

Que le directeur du SDIS a informé la commune en date du 3 mars 2017 que l'essai hydraulique de la reconnaissance opérationnelle de la mare s'est révélé satisfaisant et précisé que la propriétaire s'est engagée à installer une colonne d'aspiration fixe et à la création d'une aire d'aspiration

Propose un projet de convention à envoyer à madame ROUSSELLE et que sous réserve d'un accord, la commune pourrait renoncer à sa demande d'acquisition amiable

Après lecture et discussions, le conseil municipal à l'unanimité, charge monsieur le Maire d'envoyer ce projet de convention à Madame ROUSSELLE propriétaire de la mare

10. Remboursement des avances de frais à Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire demande le remboursement d'une facture LEROY MERLIN du 9 avril 2017 d'un montant de 491,60€ qu'il a réglé pour le compte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le remboursement de ces frais et l'autorise à émettre un mandat administratif auprès de la trésorerie de Chaumont en Vexin.

11. Questions diverses

- Organisation de la fête communale de septembre 2017

La commission des fêtes se réunira prochainement pour l'organisation de la fête communale qui est prévue pour le 24 septembre 2017.

- Le Bic – 1^{er} semestre 2017.

Madame Lydie BRACONNIER secrétaire de Mairie demande aux membres présents de bien vouloir rédiger un article pour la prochaine parution du BIC qui aura lieu fin juin 2017.

Les articles lui seront adressés au plus tard pour le 15 juin 2017.

- Conseil Communautaire – Communauté de communes des Sablons.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil communautaire se réunira le 22 juin prochain dans la salle communale de la maison de village.

A l'issue de la réunion il est de tradition de prévoir un buffet où sont conviés les conseillers communautaires ; aussi la présence de tous les membres du conseil municipal est très vivement souhaitée.

- Noël des enfants 2017.

La commission des fêtes se réunira prochainement pour l'organisation de la fête de Noël qui est prévue pour le 17 décembre 2017.

- Vitesse dans le village.

Monsieur Jean Claude AZRIA s'émeut de la vitesse excessive de certains véhicules dans le village et souhaite qu'un rappel de la limitation à 30kms heure soit plus visible.

Un rappel sera fait sur le site internet et dans le prochain BIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Michel TANKERE**